

# MAIRIE DE SAUMANE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 OCTOBRE 2008 - A 18 Heures 30

### Compte-rendu n° 2008/006

L'an deux mille huit, le 20 OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

**Présents** : - CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - FRELY Patrice - GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - FAUTRERO Sandrine - MORELLO Philippe.

**Absents excusés et pouvoirs** : DOFFIN Edith donne procuration à Mme Etienne - CHABERT Patrick donne procuration à M. le Maire

**Absents** : MARTINEZ Patrick

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2008 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance

# ORDRE DU JOUR

## 1) CHOIX ET APPROBATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR UNE SOUSCRIPTION « DOMMAGES-OUVRAGES » CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle Mairie, il est nécessaire de contracter une garantie de dommages à l'ouvrage. Cette garantie couvre le coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages endommagés à la suite d'un sinistre. Elle prend effet à compter de la réception des travaux pour une durée de 10 ans.

Trois assureurs ont répondu à notre consultation (SMACL, AXA, SMABTP) et proposent les cotisations suivantes :

SMACL	=	7 841.79 € TTC
SMA BTP	=	6 266.41 € TTC
AXA	=	6 235.20 € TTC

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de souscrire une garantie « Dommages Ouvrages » pour la construction de la nouvelle Mairie
- de choisir l'offre du Cabinet AXA à Cavaillon représenté par M. Pascal DIEU qui s'élève à 6 235.20 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

## 2) DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE SOLIDARITE LOCALE » 2008 AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la nouvelle mairie, pour compléter nos demandes de subventions au Conseil Régional (Fonds de Solidarité Locale et Panneaux Solaires) il est nécessaire de leur adresser une délibération définissant le plan de financement.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

- DIT que les travaux relatifs à la construction de la nouvelle mairie s'élèvent à 658 000 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre du FSL pour un montant de 15 000 euros

- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre de l'ADEME pour un montant de 3 000 euros
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et joint en annexe

### **3) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A MISTRAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DES 3 LOGEMENTS**

Monsieur le Maire expose que Mistral Habitat sollicite une subvention complémentaire pour le financement du projet.

En effet l'Etat a octroyé à Mistral Habitat une subvention de 42 000 € au lieu des 62 000 € sollicités. De ce fait, afin de clôturer l'opération, il leur manque 20 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder à Mistral Habitat une subvention complémentaire de 20 000 euros.
- **DIT** que les modalités de versement de cette subvention seront portées sur une convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Mistral Habitat et la Commune.

### **4) AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DU TRANSFERT DES EAUX USEES DE FOUR DE CONY**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de maîtrise d'œuvre a été établie avec le Cabinet Merlin pour la réalisation d'une mission d'étude de projet d'assainissement du quartier Four de Cony et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Cette mission a été exécutée en date du 08 juin 2007. L'étude faisait apparaître un montant des travaux à réaliser de 514 240.50 euros H.T (hors frais d'études et d'honoraires). Ce projet prévoyait de refouler les eaux usées collectées à la Cité Four de Cony vers une canalisation existante située sur la RD 25.

En prévision du développement urbanistique, il serait plus judicieux de modifier le point de rejet des eaux usées vers le poste de refoulement de la Cornette. Cette modification implique la réalisation d'une canalisation de refoulement et d'un collecteur gravitaire qui pourra être réutilisé à terme pour raccorder des habitations existantes et futures.

La modification du programme entraîne une augmentation du coût prévisionnel des travaux de l'ordre de 107 760 euros et nécessite la réalisation d'une nouvelle étude de projet et l'élaboration d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Par conséquent, il est nécessaire d'arrêter le nouveau projet par un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre initiale, qui fixe le coût prévisionnel des travaux et le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre.

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le coût prévisionnel des travaux est de 622 369.50 € H.T. (hors les frais d'études et les honoraires)
- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour un montant de 7 250 € HT
- **FIXE** la rémunération totale de la mission à 30 850 € HT soit 36 896.60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

#### **5) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR SUITE AUX TRAVAUX DE FOUR DE CONY, CHEMIN DU PIGEOLET**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre au Cabinet Merlin de déterminer les caractéristiques technico-économiques des ouvrages à réaliser sur le chemin du Pigeolet suite à la nouvelle implantation de la canalisation de refoulement des eaux usées en provenance de la cité Four de Cony, il est nécessaire de réaliser une étude de type AVP pour constituer les dossiers de demandes de subventions.

Le Cabinet Merlin a identifié les ouvrages à réaliser, à savoir :

- Réalisation de l'extension de la canalisation de refoulement entre la RD 57 et le cours d'eau de l'Inrajat.
- Réalisation d'un collecteur d'assainissement à partir du ruisseau de l'Inrajat afin de diriger les effluents vers le poste de refoulement de la Cornette.
- Modification du Poste de refoulement de la Cornette afin de prendre en compte l'augmentation de la quantité d'effluent.

Cette mission s'élève à 3 350 euros HT soit 4 006.60 euros TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mission de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Merlin
- **DIT** que le montant de cette mission s'élève à 3 350 euros H.T
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les financeurs (ETAT, REGION, AGENCE DE L'EAU, DEPARTEMENT, SYNDICAT DES SORGUES) afin de solliciter des subventions.

#### **6) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS SUD DE SAUMANE**

Monsieur le Maire propose que dans la continuité des travaux précédents, une étude soit également confiée au Cabinet Merlin pour l'assainissement des quartiers sud de la commune (Chemins de l'Inrajat et des Chinaïes, chemin du Pigeolet entre le poste de refoulement existant et les dernières habitations à l'ouest, Chemin Terre des Pierres).

Le Cabinet Merlin propose la réalisation d'une étude de type AVP (Avant Projet) afin d'étudier les caractéristiques technico-économiques d'ouvrages de collecte des eaux usées. Cet AVP permet de réaliser les dossiers de demandes de subventions.

Cette mission s'élève à 3800 € HT soit 4 544.80 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mission de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Merlin
- **DIT** que le montant de cette mission s'élève à 3 800 euros H.T
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les financeurs (ETAT, REGION, AGENCE DE L'EAU, DEPARTEMENT, SYNDICAT DES SORGUES) afin de solliciter des subventions.

**7) CESSION DES TERRAINS PRIVES A LA COMMUNE FORMANT L'ASSIETTE DU CHEMIN DE LA PLANTADE DANS LE CADRE DE LA PVR + CHOIX DU NOTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 novembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune, et du 10 août 2004 instaurant la participation pour voirie et réseaux quartier de la Cornette sur le chemin de la Plantade.

Monsieur le Maire informe que :

- Les travaux de voirie, et de viabilité (électricité, eau potable, assainissement) sont achevés. (Réception des travaux le 09 octobre 2007).
- Les lots ayant obtenu une autorisation de lotir ont reçu un titre de recette en fonction des surfaces de terrain à urbaniser ou recevront un titre au moment de leur autorisation pour ceux qui n'ont pas encore déposé de permis de lotir.
- La commune s'est engagée à payer 20 euros le m2 de terrain constituant l'assiette du chemin de la Plantade
- Une réunion a été faite le 27 mai 2008 avec les propriétaires du chemin pour recueillir leur accord quant au montant à payer par la Mairie
- Le géomètre Charly Commune a établi les documents d'arpentage en vue des acquisitions de terrains pour le passage dans la voirie communale du chemin de la Plantade.

Aujourd'hui il convient de passer les actes chez le notaire, pour la cession des terrains par les propriétaires à la commune, et de payer les sommes correspondantes à chacun.

Les parcelles à acquérir en section AH d'une superficie totale de 4 147 m2 sont les suivantes :

- 444 – 445 – 440 – 446 – 453 – 455 – 458 – 460 – 442 – 407 – 412 – 436 – 432 – 480 – 425 – 428 – 451 – 485 – 449.

Pour un montant total à payer de 82 940.00 euros

D'autre part, Monsieur Testut Joseph s'est engagé à céder, pour l'euro symbolique, la parcelle n° 411 section AH pour 212 m2 pour l'aménagement d'un espace vert.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les parcelles à acquérir par la commune moyennant la somme de 20 euros le m2 selon le tableau ci-joint en annexe et signé par chaque propriétaire concerné

- **PREND ACTE** de la cession par M. TESTUD de la parcelle n° 411 pour l'euro symbolique
- **DESIGNE** Maître TASSY-KELCHER Karine, notaire associée à Lagnes pour établir les actes
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents y afférents.

#### **8) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose que, suite à la réunion de la commission administrative paritaire pour la catégorie C du 4 juin 2008, un agent de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Vu les compétences de cet agent, Monsieur le Maire propose de le classer au grade qu'il mérite et dit que dans ces conditions, il est nécessaire de créer un poste.

**Le Conseil Municipal**, appelé à se prononcer sur ce sujet  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
 Après avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- La création à compter du 01 janvier 2009 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Que cet emploi bénéficiera de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière prévues par le statut particulier,
- De supprimer le poste d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- D'harmoniser et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence, tableau qui sera annexé à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009, article 6411.

#### **9) RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n° 308-08 du 10 avril 2008, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion de Vaucluse a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal**,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
 Après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

**DECIDE :**

**Article 1 -**

D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurances : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire DEXIA SOFCAP

Durée du contrat – 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Régime du contrat – Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</b>  Décès + accident de travail + maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + maternité, avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.	5.07 %
--	--------

<b>Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :</b>  Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité, avec franchise de 10 jours par arrêt de travail ordinaire.	1.05 %
---	--------

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**10) DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENT DE CREDIT AU 204 - DIMINUTION AU 1322**

1<sup>ère</sup> décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit du 2315 au 2042 pour un montant de 3 000 euros afin que Monsieur le Percepteur puisse payer les factures imputées à cet article.

2<sup>ème</sup> décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'afin d'équilibrer le compte 001 en investissement, il est nécessaire de procéder à une diminution de 20 euros au crédit du 1322

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les deux décisions modificatives présentées.

## 11) REMBOURSEMENT DES ANNUITES RESTANTES SUITE AU CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire expose que la Société QUADRIA à Avignon a procédé au remplacement de nos photocopieurs (Ecole et Mairie en date du 01 avril 2008)

La commune doit honorer les échéances restantes auprès de l'organisme financier Leasecom. La Société Quadria s'est engagée à prendre en charge les loyers à partir du 01 janvier 2008, en remboursant la commune à hauteur du montant dû.

- Soit huit trimestres, à savoir :  $225 \text{ € HT} \times 8 = 1800 \text{ € HT}$  soit 2152.80 € TTC

A ce montant s'ajoute la prestation d'assurance pour les années 2008-2009, à savoir :  
 $34.06 + 34.06 = 68.12 \text{ € HT}$  soit 81.47 € TTC

**Le Conseil Municipal,**  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Société QUADRIA rembourse les annuités restant à payer des anciens copieurs par le versement de deux chèques à M. le Percepteur d'un montant respectif de 2 152.80 € et 81.47 €.

## 12) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHES À PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Monsieur le Maire expose que outre les « procédures » dites « formalisées », telles que l'appel d'offres ouvert ou restreint, la procédure de marchés négociés dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics, la procédure de concours, la procédure de dialogue compétitif ou celle de conception-réalisation..., le Code des Marchés Publics réserve aux pouvoirs adjudicateurs des collectivités publiques la possibilité de passer des marchés de fournitures, de services ou de travaux, selon une « procédure » dite « adaptée » (article 28).

La mise en oeuvre de la procédure adaptée est soumise à la condition que la valeur estimée desdits marchés soit inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26 (210 000 €) A compter de 90 000 € H.T, il conviendra cependant de respecter la publicité prévue à l'article 40.

Le pouvoir adjudicateur fixe librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures.

En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par ledit Code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

La mise en place d'un organe collégial destiné à préparer l'attribution du marché, par le Maire ou son Représentant, permet d'éviter les pressions ou suspicions sur ce dernier. Pour éviter d'alourdir trop le système, cette commission ne doit pas être la commission d'appel d'offres, mais une commission nettement distincte et dénommée Commission Achats ou Commission M.A.P.A.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité,
- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la décision de principe portant sur la création d'une commission pour les marchés à procédure adaptée,
- FIXE à TROIS le nombre de ses Membres Titulaires et à TROIS le nombre de ses Membres Suppléants,
- et PROCEDE ensuite à leur désignation

**Titulaires :** Michel JACQUIN - Christophe JULLIAN – Philippe MORELLO

**Suppléants :** Edith DOFFIN – Monique ETIENNE – Georges JAUBERT.

### **13) PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Cette question est reportée à une prochaine séance.

### **14) CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU PARKING DU CHATEAU A LA CCPSMV**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers la convention pour mise à disposition du parking du Château à la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse. Il s'agit d'une parcelle d'environ 1ha « les COSTES » cadastrée C460 jouxtant l'annexe du Château. Cette parcelle fait partie de la forêt communale de Saumane et bénéficie du régime forestier ONF.

Cet espace est considéré comme un équipement technique nécessaire à l'exploitation du Château.

Compte tenu de l'impact touristique et économique du château. Il convient de confier la charge d'aménager, d'entretenir et de sécuriser cet espace à la CCPSMV.

**Le Conseil Municipal,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain « Les COSTES » à la CCPSMV  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **15) DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

A la demande de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués qui siégeront à l'office de Tourisme intercommunal (OTI) en qualité de non élus communautaires.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré,

DESIGNE 2 déléguées OTI

- Edith DOFFIN
- Catherine GUILLAUMOND

**16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RANDO L'ISLE POUR L'ORGANISATION D'UNE RANDONNEE A VALESCURE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Rando l'Isle à l'occasion de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> journée vaclusienne de la Randonnée pédestre. La pause déjeuner a été prévue sur le site de Valescure.

**Le Conseil Municipal,**  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 100 euro à l'association RANDO l'Isle  
**DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6574

**QUESTIONS DIVERSES**

La librairie VALLERIAUX à Paris de livres anciens et modernes propose dans son catalogue un livre du Marquis de SADE portant sur l'acquisition de terres dans le fief de Saumane au prix de 120 euros. Le Conseil Municipal décide d'en faire l'acquisition.

**La séance est levée à 20 heures15**

**Le Maire,  
Christian CHALLET**



**P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.**